



BRIEFING PAPER

Examen Périodique Universel

OCTOBRE 2023

LA SITUATION DES DÉFENSEUR·E·S DES DROITS HUMAINS

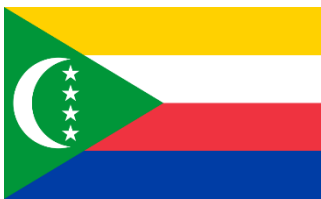
UNION DES COMORES

Contacts

Adélaïde ETONG KAME
International Service for Human Rights
a.etong@ishr.ch

Akim Said M'changama
Association Conseil de la Paix (CAP)
akimsaid@gmail.com

Malide Ahmed
Maison des Organisations de la Société Civile (MOSC)
malideahmed68@gmail.com



Lors de son dernier Examen Périodique Universel (EPU) en Janvier 2019, l'Union des Comores a accepté 165 recommandations (ajouter lien) et pris note de 12 des 177 recommandations faites par les Etats membresⁱ. 3 des recommandations acceptées portaient sur la liberté d'association, de réunion et d'expression. Néanmoins, le gouvernement continue de réprimer les voix dissidentes.

A. RISQUES AUXQUELS SONT CONFRONTÉS LES DÉFENSEUR·E·S DES DROITS HUMAINS

1. Aux Comores, bien que les violations à l'encontre des défenseur·e·s ne soient pas systémiques, la société civile se sent de plus en plus menacée et les régulations en place ne prévoient pas de soutien ou protection pour ces acteurs. Dans un nombre croissant de cas, ils-elles sont confronté·e·s à des agressions physiques et verbales ainsi que de harcèlement en ligne pour avoir revendiquer les droits de certains groupes.
2. Le préambule de la Constitution Comorienne garantie les libertés de réunion et d'associationⁱⁱ, néanmoins, depuis 2018, leur respect s'est considérablement détérioré. Les rassemblements de l'opposition organisés avant et peu après l'élection présidentielle de mars 2019 ont été violemment dispersés. Les rassemblements publics ont été interdits en vertu des mesures liées au COVID-19 en 2020, mesures restées en vigueur pendant une grande partie de 2021 et 2022.ⁱⁱⁱ
3. En outre, en plus de requérir une autorisation préalable pour l'organisation de réunion et manifestations, d'après plusieurs organisations de la société civile comoriennes avec lesquelles ISHR s'est entretenues, le gouvernement limite également activement les itinéraires des ces manifestation. Ceci fut le cas le 21 Septembre 2023, lors de la marche pacifique pour la journée de la Paix organisée par le Réseau d'engagement solidaire pour la paix et l'Inclusion Régionale (RESPIR).
4. D'après Freedom House, les organisations non gouvernementales (ONG) sont régulièrement confrontées à des interférences bureaucratiques, notamment à travers l'exigence de l'obtention de permis auprès de hauts fonctionnaires pour visiter les prisons. Malgré le risque de repression, certains représentants d'ONG se sont prononcés contre le climat de répression de ces dernières années.^{iv}
5. En 2019, durant la campagne présidentielle, les autorités ont lancé une campagne de répression

contre les sites de réseaux sociaux et interrogeant des individus sur leurs activités en ligne. De plus, le gouvernement a également pris la décision de clôturer les services de télécommunications pendant une journée fin mars.^v

6. En outre, en 2019, l'Association Conseil de la Paix (CAP) animait une émission de radio pour sensibiliser la population aux questions de paix. Suite à la diffusion d'une de ces émissions, une autorité a contacté CAP pour leur ordonner d'arrêter l'animation de cette émission.

B. RESTRICTIONS OFFICIELLES DE L'ESPACE RÉSERVÉ AUX DÉFENSEUR·E·S DES DROITS HUMAINS

7. Alors que la liberté de réunion est protégée par la Constitution, l'organisation de réunion et de manifestation est sujette au régime d'autorisation. En effet, les organisateur·trices de manifestations sont tenus d'obtenir des permis et approbations pour toutes manifestations auprès de la préfecture au risque d'être arrêté·e ou détenu·e pour avoir organisé une manifestation « illégale ».^{vi} En 2022, l'organisation Hifadhwi, œuvrant pour la protection des droits des femmes et des enfants, s'est notamment vu refuser l'autorisation d'organiser des manifestations y compris pour la journée de la lutte contre les violences contre les femmes.
8. D'après certaines organisations de la société civile basée à Moroni, le support financier de l'Etat aux activités de la société civile est moindre voire inexistant. L'Etat n'a à ce jour aucune ligne budgétaire prévu à cet effet, forçant la société civile à rechercher des financements extérieurs installant une situation de précarité et ne permettant pas la pérennité des actions de la société civile qui ne travaille que sur une base de volontariat.
9. Alors que la loi N° 86-006/AF DU 30 MAI 1986 relative au contrat d'association prévoit en son article 3 une procédure simple pour l'enregistrement d'une association^{vii}, d'après la société civile aux Comores, depuis plusieurs années, le Ministère de l'Intérieur s'est attelé à

alourdir le poids administratif pour les organisations désireuses d'obtenir la personnalité juridique, ce qui a eu un réel impact décourageant sur la société civile.

C. LES DÉFENSEUR·E·S DES DROITS HUMAINS CONFRONTÉS À DES RISQUES PARTICULIERS

13. La loi garantit l'égalité des personnes. Cependant, les relations entre personnes de même sexe sont illégales et passibles d'une amende et d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à cinq ans, restreignant sensiblement le travail des organisations de la société civile travaillant sur ces problématiques.^{viii}

14. La liberté d'expression est garantie par la Constitution et la loi comorienne. Cependant, l'atmosphère de repression ainsi que le recours aux lois de censure pour museler les journalistes, ont suscité une autocensure généralisée. « La liberté de la presse a été restreinte en 2018 avec la fermeture de stations de radio privées alors que les critiques contre le Président Azali et le référendum constitutionnel gagnaient du terrain. L'activité journalistique est restée restreinte tout au long de l'année 2022, et les journalistes continuent d'être victimes de harcèlement et d'intimidation, notamment de la part de représentants du gouvernement. Les arrestations de journalistes et de blogueurs sont fréquentes. »^{ix} Certains journalistes pratiquaient l'autocensure en raison du risque de violence et de harcèlement, et d'autres journalistes, craignant des représailles, des discussions autocensurées sur des questions politiques.

15. Depuis 2019, le journaliste du FCBK FM Oubeidillah Mchangama a été arrêté à plusieurs reprises en raison de son travail. En janvier 2021, Oubeidillah a de nouveau été arrêté, avec le journaliste Ali Abdou Mkouboi, pour avoir prétendument participé à des manifestations antigouvernementales. Ils ont tous deux été détenus pendant plusieurs jours.^x

16. En 2019, L'Union internationale de la presse francophone (UIPF) a rapporté que le journaliste Toufé, libéré au bout de six heures, avait été contraint de se déshabiller pendant sa détention. Deux journalistes français couvrant les suites des élections de mars cette année-là ont été arrêtés en avril. Ils ont été libérés deux jours plus tard, mais leurs cartes de presse locales leur ont été confisquées et ils se sont engagés à quitter les Comores plus tard dans le mois. Les autorités ont également saisi des exemplaires de deux journaux et l'imprimerie d'un troisième fin mars et début avril, ce qui a incité les journalistes comoriens à

boycotter la couverture des événements gouvernementaux pendant deux semaines.^{xi}

17. En Janvier 2020, Ali Mbaé, journaliste pour *Masiwa Komor*, et Oubeidillah Mchangama, journaliste de FCBK FM, ont été arrêtés alors qu'ils se préparaient à couvrir un rassemblement de l'opposition. Le même mois, le rédacteur en chef Moinadjoumoi Papa Ali et le directeur de l'information Binti Mhadjou, tous deux de la *Radiotélévision publique des Comores*, ont été suspendus par le Ministre de l'Information les accusant d'avoir couvert favorablement les participants à une grève. Ils ont repris leurs fonctions en mars. En décembre de la même année, Oubeidillah a été arrêté pour trouble à « l'ordre public » après avoir signalé la possibilité d'une pénurie de carburant dans le pays, mais a été provisoirement libéré quelques jours plus tard.^{xii} »

18. Tout au long des années 2021 et 2022, de nombreux journalistes ont été victimes de harcèlement, et d'intimidation, notamment de la part de représentants du gouvernement, ainsi que d'arrestations arbitraires. En Septembre, le nouveau ministre des Finances, Kamalidine Souef, a notamment publiquement menacé les journalistes, déclarant que si jamais ces derniers le critiquaient, il les ferait « mettre en pièces ». ^{xiii} En 2022, les arrestations de journalistes et de blogueurs sont fréquentes.^{xiv}

D. RÉPONSE DE L'ÉTAT CONCERNANT LA PROTECTION DES DÉFENSEUR·E·S DES DROITS HUMAINS

19. Le 18 janvier 2022, le président Azali Assoumani a promulgué une nouvelle loi sur l'information et la communication, qui traite de la réglementation des journalistes et énonce les qualités, les devoirs et les droits des journalistes. La loi a établi une carte de presse sur la recommandation du Conseil national indépendant de la presse et de l'audiovisuel, et le droit aux associations professionnelles d'aider les journalistes victimes d'abus dans l'exercice de leur profession, entre autres dispositions.^{xv} Néanmoins, le Président du Syndicat National des Journalistes Comoriens continue d'interpeller le Président de la République d'assurer le soutien des radios insulaires pour que celles-ci puissent fonctionner et exercer leur droit à la liberté d'expression.^{xvi}

20. L'Union des Comores est en retard dans la soumission d'un grand nombre de rapports auprès des organes de traités des Nations Unies. Notamment auprès du Comité des Droits de l'Homme, et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels pour lesquels l'Etat n'a à ce jour toujours pas soumis de rapport.^{xvii} Ce retard,

empêche également la soumission par la société civile de rapport alternatif sur ces problématiques et l'engagement auprès de ces mécanismes. C'est pour faire face à ce retard que l'Union des Comores a récemment mis sur pied le Comité Interministériel d'Elaboration des Rapports et de Suivi chargé de préparer et de soumettre les rapports initiaux et périodiques. Néanmoins, cette institution peine à être totalement effective.

21. D'après la société civile comorienne, la mise en place par le Ministère de la Justice de la Délégation Générale des droits de l'Homme a été perçue comme une réelle avancée pour la promotion des droits humains dans le pays. Néanmoins, son approche principalement politique à la question des droits humains ne permet pas une réelle collaboration avec la société civile qui est souvent considérée comme fauteur de trouble.
22. La Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés continue de faire face à des défis, tel qu'un manque crucial de ressources, ne lui permettant pas de pouvoir pleinement mettre en œuvre les Principes de Paris et de ce fait n'est pas accréditée auprès de l'Alliance Mondiale des Institutions Nationales des Droits de l'Homme (GANHRI).

RECOMMANDATIONS AU GOUVERNEMENT DE L'UNION DES COMORES

- Démontrer publiquement son soutien et sa reconnaissance au travail vital et légitime des défenseur.e.s des droits humains par des déclarations publiques des représentants de l'État ;
- S'assurer que les défenseur.e.s soient sensibilisé.e.s, connaissent leurs droits et que la population est consciente du travail positif mis en œuvre par les défenseur.e.s ;
- S'assurer que les journalistes puissent faire leur travail dans un environnement sain et sécuritaire ne les forçant pas à recourir à l'autocensure par peur de représailles ;
- Élaborer et adopter des lois et des politiques spécifiques visant à reconnaître et à protéger le travail des défenseur.e.s des droits humains et à donner pleinement effet à la Déclaration internationale sur les défenseurs des droits humains au niveau national ;
- Prévoir un soutien financier aux activités de la société civile dans le budget annuel adopté par l'Etat pour assurer la durabilité ;
- Rendre le Comité Interministériel d'Elaboration des Rapports et de Suivi fonctionnel pour que celle-ci puisse travailler, en collaboration avec la société civile, à la soumission des rapports en retard de l'Union des Comores auprès des organes de traités ;
- Respecter les principes internationaux relatif à la liberté d'association et de réunion et mettre fin au régime d'autorisation pour la tenue de manifestation pour instaurer un régime de notification ;
- Autoriser les demandes de manifestation légalement formulées, y compris par les partis politique d'opposition, en accord avec l'article 19 de la Constitution ;
- Alléger la lourdeur administrative relative à l'enregistrement des ONGs pour permettre à la société civile de continuer de prospérer ;
- Instaurer une plateforme de dialogue périodique entre la société civile et le gouvernement pour permettre l'inclusion et la contribution de la société civile dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies et mesures relatives aux droits humains dans le pays ;
- Mettre un terme à la stigmatisation des femmes défenseures des droits humains pour leur permettre de revendiquer leurs droits dans un environnement sûr ;
- Fournir les ressources humains et financière nécessaires à la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés pour lui permettre de mettre pleinement en œuvre son mandat, d'adhérer pleinement aux Principes de Paris et obtenir son accréditation auprès de l'Alliance Mondiale des Institutions Nationales des Droits de l'Homme.

À PROPOS DE CE DOCUMENT D'INFORMATION

ISHR, Maison des Organisations de la Société Civile et Association Conseil de la Paix encouragent les Etats à consulter les soumissions des militants locaux à l'EPU et à faire des recommandations à l'Union des Comores concernant la protection des DDH. Ce document est le résultat d'entretiens individuels et collectifs menés par ISHR à Moroni et d'une compilation d'informations publiques dans le domaine de la protection des défenseur.e.s à l'Union des Comores. Nous vous invitons à consulter les sources fournies pour plus informations.

ⁱ <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G19/178/81/PDF/G1917881.pdf?OpenElement>

ⁱⁱ <https://www.refworld.org/country,,,COM,,4c5829df2,0.html>

ⁱⁱⁱ <https://freedomhouse.org/country/comoros/freedom-world/2023>

^{iv} <https://freedomhouse.org/country/comoros/freedom-world/2022>

^v <https://freedomhouse.org/country/comoros/freedom-world/2020>

^{vi} <https://km.usembassy.gov/fr/rapport-2022-sur-la-situation-des-droits-de-lhomme/>

^{vii} <https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/96294/113754/F1499456538/COM-96294.pdf>

-
- viii <https://freedomhouse.org/country/comoros/freedom-world/2023>
- ix <https://freedomhouse.org/country/comoros/freedom-world/2023>
- x <https://freedomhouse.org/country/comoros/freedom-world/2022>
- xi <https://freedomhouse.org/country/comoros/freedom-world/2020>
- xii <https://freedomhouse.org/country/comoros/freedom-world/2021>
- xiii <https://freedomhouse.org/country/comoros/freedom-world/2022>
- xiv <https://freedomhouse.org/country/comoros/freedom-world/2023>
- xv <https://km.usembassy.gov/fr/rapport-2022-sur-la-situation-des-droits-de-lhomme/>
- xvi <https://lagazettedescomores.com/soci%C3%A9t%C3%A9/le-nouveau-code-de-l%E2%80%99information-est-enfin-promulgu%C3%A9-.html>
- xvii https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/Countries.aspx